

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-53 : Espace Germain Aubert \_ Mise à jour du dossier technique amiante – DTA \_  
Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le DTA (dossier technique amiante), rapport qui explique la localisation des MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) et leur état de dégradation, a pour but de rendre accessible cette information aux occupants et personnes chargées d'effectuer des travaux afin de les protéger. Ce dossier contient également la mise en place d'actions afin d'éviter la dégradation des MPCA,

CONSIDERANT que les pouvoirs publics ont rendu obligatoire la réalisation et la mise à jour régulière de ce document,

CONSIDERANT que le dossier technique amiante de l'Espace Germain Aubert date de 2006 et qu'il convient de le mettre à jour après chaque travaux ou intervention,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre de l'entreprise TRI KATELL, sise 2 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie - 26700 PIERRELATTE, portant sur une mission de repérage Amiante et la mise à Jour du Dossier Technique Amiante de l'Espace Germain Aubert à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 150,00 € HT, soit 1 380,00 € TTC.

**Article 2** : DE PRECISER que ce devis s'entend prélèvements éventuels pour analyses inclus.

**Article 3** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 juillet 2024  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

